

Service petite enfance

La Ville de Colmar gère 8 structures municipales. Dans chaque établissement, une équipe pluridisciplinaire accueille les enfants en assurant leur bien-être, en tenant compte de ses besoins, de son rythme, de sa santé et de son développement.

Le service petite enfance est sensible à l'accueil d'enfants en situation de handicap. Tout enfant, quelques soient ses besoins est le bienvenu, à condition que le milieu d'accueil dispose des ressources suffisantes et s'organise pour que l'enfant puisse tirer profit en toute sécurité d'un séjour en collectivité.

Service Petite enfance | 8 rue Rapp | 68000 Colmar

Tél : 03 89 20 68 22 courriel : petite-enfance@colmar.fr

Fax : 03 89 20 67 70 site internet : www.colmar.fr

Sessad

Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'Arsea effectue le suivi d'enfants avec une déficience intellectuelle, à domicile, sur les lieux de vie de l'enfant ou au sein de ses locaux. Afin de faciliter l'inclusion des jeunes enfants en multi accueil, le SESSAD propose l'intervention de personnel spécialisé. Ce soutien est mis en place en complément de l'accompagnement effectué par des services tels que les CAMSP, les services de pédiopsychiatrie ou les SESSAD spécialisés.

SESSAD de l'ARSEA | 140 rue de Logelbach | 68000 Colmar

Tél : 03 89 80 86 28 courriel : accueil.sessadcath@arsea.fr

Fax : 03 89 79 81 64

ACCUEILLIR UN ENFANT

EN SITUATION DE HANDICAP



Un enfant en situation de handicap est un enfant qui a besoin de soins et/ou d'une attention spécifique, en raison de problèmes médicaux (santé, physique ou psychique) avec ou sans problèmes psycho-sociaux.

Brochure «La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance»
ONE-2011 chapitre 5 page 63

Cette plaquette est cofinancée par la CAF du Haut-Rhin.



Colmar



LES ÉTAPES DE LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT

1 La coordinatrice vous reçoit pour connaître vos besoins, ceux de votre enfant ainsi que les possibilités d'accueil au sein des structures municipales.



2 Vous rencontrez la directrice du multi accueil et l'équipe encadrante. A cette occasion, vous visitez la structure et finalisez les démarches administratives.



5 Vous pouvez régulièrement rencontrer l'équipe pédagogique et participer à des réunions dites de « synthèse ». Ces réunions permettent de faire évoluer les objectifs et l'accompagnement de votre enfant.



3 L'état de santé de votre enfant nécessite la présence d'une personne qui l'accompagne pendant le temps d'accueil. Nous travaillons en partenariat avec le SSSAD pour organiser cet accueil. Une rencontre entre vous parents et l'ensemble des professionnels concernés est organisée. En fonction des besoins de votre enfant, de vos attentes, des objectifs sont déterminés.



4 Votre enfant est accueilli en structure et il vit une nouvelle expérience.

6 L'accueil et l'accompagnement de votre enfant en structure peut se faire jusqu'à l'âge de 6 ans, en fonction de ses besoins et de son évolution au sein du groupe d'enfants.
Votre enfant va à l'école à partir de 3,4,5 ans...



Votre enfant est orienté vers une institution spécialisée.